

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال: «اقتتلَّت امرأتان من هُذَيْلٍ، فرمَتْ إحداهما الأخرى بحجر، فقتلتها وما في بطنها فأختصموا إلى النبي صلى الله عليه وسلم فقضى رسول الله: أن دية جنيها غرة - عبد، أو وليدة - وقضى بدية المرأة على عاقلتها، وورثها ولدها ومن معهم، فقام حمل بن النابغة الهذلي، فقال: يا رسول الله، كيف أغرم من لا شرب ولا أكل، ولا نطق ولا استهل، فمثل ذلك يطل؟ فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إنما هذا من إخوان الكهان» من أجل سجنه الذي سجع.



Abu Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que deux femmes de la tribu de Hudhayl se battirent. L'une d'elles frappa l'autre avec une pierre, la tuant,



ainsi que le fœtus qu'elle portait. Le cas fut porté au Prophète (sur lui la paix et le salut) qui jugea que le prix du sang pour le fœtus était d'un esclave, homme ou femme, et que le prix du sang de la femme était à la charge de ses proches parents (du côté du père : Al-'Aqilah), et il le donna en héritage à ses enfants et leurs proches. Ḥamal ibn Nabighah Al-Hudhaly dit alors : « Ô Messager d'Allah ! Comment pouvons-nous acquitter le prix du sang pour quelqu'un qui n'a ni bu, ni mangé, ni parlé, ni crié à la naissance ? Un tel être ne saurait être vengé ! » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit alors : « Celui-ci est certes un frère des devins ! » et ceci en raison de la rime qu'il a prononcée.

---

Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim

Jugement : Authentique